

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.



**Modification n° 2 datée du 11 septembre 2024 au
prospectus daté du 9 février 2024, modifié par la modification n° 1 datée du 8 juillet 2024**

pour

**le FNB actif de dividendes américains Dynamique (« DXU »)
le FNB actif d'actions américaines Dynamique (« DXUS »)
le FNB actif de dividendes mondiaux Dynamique (« DXG »)
(collectivement, les « FNB Dynamique en \$ US »)**

**Le FNB actif de titres de qualité à taux variable Dynamique (« DXV »)
(avec les FNB Dynamique en \$ US, les « FNB Dynamique »)**

Le prospectus des FNB Dynamique daté du 9 février 2024 (le « prospectus ») est par la présente modifié et doit être lu sous réserve des renseignements supplémentaires figurant ci-après. Des modifications correspondantes reflétant la présente modification sont apportées par les présentes à l'information applicable dans l'ensemble du prospectus. À tous les autres égards, l'information fournie dans le prospectus demeure identique.

Les termes clés utilisés dans la présente modification n° 2 sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

Nouvelles parts de FNB non couvertes en \$ US

Le prospectus est modifié afin de permettre aux FNB Dynamique en \$ US de placer de façon permanente des parts non couvertes en \$ US (les « parts non couvertes en \$ US »). Les parts non couvertes en \$ US sont libellées en dollars américains.

Les parts non couvertes en \$ US sont offertes afin de faciliter l'achat, le transfert et le rachat de certaines parts des séries des FNB Dynamique en \$ US libellées en dollars américains; il ne s'agit pas d'un moyen d'effectuer un arbitrage sur le change.

L'inscription des parts non couvertes en \$ US des FNB Dynamique en \$ US à la cote de la TSX a été approuvée sous condition. Sous réserve du respect des conditions d'inscription de la TSX au plus tard le 26 août 2025, les parts non couvertes en \$ US des FNB Dynamique en \$ US seront inscrites à la cote de la TSX, et les investisseurs pourront y acheter ou y vendre les parts non couvertes en \$ US des FNB Dynamique en \$ US par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence. Même si les parts non couvertes en \$ US des FNB Dynamique en \$ US seront inscrites à la cote de la TSX, rien ne garantit qu'un marché public actif se créera ou se maintiendra pour les parts non couvertes en \$ US des FNB Dynamique en \$ US.

Le tableau suivant indique le symbole boursier à la TSX des parts non couvertes en \$ US de chacun des FNB Dynamique en \$ US :

FNB Dynamique	Symbole boursier à la TSX
FNB actif de dividendes américains Dynamique – parts non couvertes en \$ US	DXU.U
FNB actif d'actions américaines Dynamique – parts non couvertes en \$ US	DXUS.U
FNB actif de dividendes mondiaux Dynamique – parts non couvertes en \$ US	DXG.U

Le gestionnaire publiera un communiqué annonçant l'inscription des parts non couvertes en \$ US des FNB Dynamique en \$ US au plus tard à la date d'inscription applicable.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et stratégies de placement des FNB Dynamique n'ont pas changé, pas plus que leurs restrictions en matière de placement. Toute exposition à des monnaies étrangères de la partie du portefeuille d'un FNB Dynamique en \$ US qui est attribuable à des parts non couvertes en \$ US ne sera pas couverte par rapport à la monnaie dans laquelle les parts sont libellées, selon le cas

Frais de gestion

Les frais de gestion des FNB Dynamique n'ont pas changé. Les frais de gestion représentent un pourcentage de la valeur liquidative de chacun des FNB Dynamique en \$ US qui suivent et sont indiqués ci-après :

FNB Dynamique	Frais de gestion (taux annuel)
DXU	0,75 %
DXUS	0,75 %
DXG	0,75 %

Politique en matière de distributions

Les distributions au comptant sur les parts non couvertes en \$ US seront versées en dollars américains. La politique en matière de distributions pour les FNB Dynamique n'a pas changé.

À tout moment, un porteur de parts peut choisir de participer au régime de réinvestissement des distributions des FNB Dynamique en communiquant avec l'adhérent à CDS par l'intermédiaire duquel il détient ses parts.

Facteurs de risque

Les investisseurs dans les parts non couvertes en \$ US des FNB Dynamique en \$ US seront assujettis au facteur de risque supplémentaire ci-après :

Risque lié aux fluctuations des taux de change

Les placements directs ou indirects dans des émetteurs de divers pays sont souvent libellés dans des monnaies différentes de la monnaie de base d'un FNB Dynamique. La valeur liquidative des parts de ce FNB Dynamique, lorsqu'elle est calculée dans la monnaie de base dans laquelle les parts sont libellées, sera touchée, en l'absence de couverture, par les fluctuations de la valeur des monnaies étrangères par rapport à la monnaie de base, ce qui

pourrait avoir une incidence favorable ou défavorable sur la valeur des placements d'un FNB Dynamique libellés dans ces monnaies.

La valeur des autres monnaies par rapport à la monnaie de base d'un FNB Dynamique peut fluctuer en raison notamment de la modification des taux d'intérêt, de l'intervention (ou de la non-intervention) des gouvernements nationaux, des banques centrales ou des entités supranationales telles que le Fonds monétaire international, de l'imposition de contrôles du change et d'autres faits nouveaux de nature politique ou réglementaire. La valeur des monnaies peut chuter de façon importante tant à court terme qu'à long terme en raison de ces faits nouveaux et d'autres.

Calcul de la valeur liquidative pour les parts non couvertes en \$ US

Pour l'établissement du prix en dollars américains, les valeurs liquidatives sont établies en convertissant en dollars américains, selon le taux de change en vigueur, la valeur liquidative par part, par série en dollars canadiens. Le taux de change utilisé pour cette conversion est celui établi à 16 h (heure de Toronto) à chaque date d'évaluation. Aux fins de toutes ces conversions en dollars américains, le taux de change fixé par les sources bancaires habituelles sera utilisé.

Incidences fiscales

Le porteur de parts sera tenu de calculer tous les montants liés à l'acquisition, à la détention et à la disposition de parts non couvertes en \$ US (y compris le prix de base rajusté et le produit de disposition de parts non couvertes en \$ US, ainsi que les distributions reçues de la part d'un FNB Dynamique) en dollars canadiens conformément aux règles détaillées de la Loi de l'impôt.

Nouvelle dénomination pour DXV

Avec prise d'effet le 27 septembre 2024, Gestion d'actifs 1832 S.E.C., le gestionnaire de DXV, remplacera la dénomination de DXV, FNB actif de titres de qualité à taux variable Dynamique, par FNB actif d'obligations à très court terme Dynamique. Toutes les mentions de la dénomination de DXV sont par les présentes modifiées dans l'ensemble du prospectus, selon le cas.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de titres de l'organisme de placement collectif négocié en bourse. Dans plusieurs provinces et territoires du Canada, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fautive ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus.

On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DES FNB DYNAMIQUE ET DU GESTIONNAIRE

Le 11 septembre 2024

Le prospectus daté du 9 février 2024 et modifié par la modification n° 1 datée du 8 juillet 2024 et par la présente modification n° 2 datée du 11 septembre 2024, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus daté du 9 février 2024 et modifié par la modification n° 1 datée du 8 juillet 2024 et par la présente modification n° 2 datée du 11 septembre 2024, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada.

GESTION D'ACTIFS 1832 S.E.C.

(en qualité de fiduciaire et de gestionnaire et au nom des FNB Dynamique)

(signé) « Neal Kerr »

Neal Kerr
Président

(signant en sa qualité de chef de la direction)

Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C.,
à titre de commandité et au nom de
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

(signé) « Gregory Joseph »

Gregory Joseph
Chef des finances

Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C.,
à titre de commandité et au nom de
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

Conseil d'administration de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité et au nom de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que fiduciaire et gestionnaire des FNB Dynamique

(signé) « John Pereira »

John Pereira
Administrateur

(signé) « Jim Morris »

Jim Morris
Administrateur

ATTESTATION DU PROMOTEUR

Le 11 septembre 2024

Le prospectus daté du 9 février 2024 et modifié par la modification n° 1 datée du 8 juillet 2024 et par la présente modification n° 2 datée du 11 septembre 2024, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus daté du 9 février 2024 et modifié par la modification n° 1 datée du 8 juillet 2024 et par la présente modification n° 2 datée du 11 septembre 2024, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada.

GESTION D'ACTIFS 1832 S.E.C.

(en qualité de promoteur des FNB Dynamique, à l'exception de DXU, de DXG et de DXV)

(signé) « Neal Kerr »

Neal Kerr
Président

(signant en sa qualité de chef de la direction)

Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C.,
à titre de commandité et au nom de
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

(signé) « Gregory Joseph »

Gregory Joseph
Chef des finances

Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C.,
à titre de commandité et au nom de
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

Conseil d'administration de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité et au nom de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que promoteur des FNB Dynamique, à l'exception de DXU, de DXG et de DXV

(signé) « John Pereira »

John Pereira
Administrateur

(signé) « Jim Morris »

Jim Morris
Administrateur